

Saint-Cloud

L'officiel

N°223
SEPTEMBRE
2022

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 29 septembre 2022	pages 1 à 25	■ Actes d'urbanisme	pages 28
■ Annexe	page 26	■ État civil	page 31
		■ Qualité de l'eau	page 33

CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

(En vertu de l'article. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Publication et affichage en date du 12 octobre 2022.

31 présents. Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, François-Henri REYNAUD, et Arnaud BOSSER ont donné pouvoir respectivement à Diane MICHOUDET, Diane DOMAS, Éric BERDOATI et Françoise ASKINAZI.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 104 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

- Affaires juridiques et domaniales (43) :
- Mise à disposition et location de salles : Grand Livre, espace ouvert du Carré, Brunet, Colonnes et Porte jaune (14);
- Signatures de conventions d'occupation domaniale pour plusieurs logements sis à Saint-

Cloud : 2, avenue des Villes-Jumelées, 2-4, rue Michel-Salles, 8, place de Silly, 33, rue du Dix-huit-Juin 1940, 4, rue des Écoles (9);

- Contrats pour la location courte durée de véhicules utilitaires, légers ou minibus (5);
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de triporteurs de streetfood, dans le jardin des Tourneroches, dans le cadre du bal du jeudi 14 juillet 2022 Coup de pression, l'École des gourmands et Saint-Cloud Sourires (3);
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand restauration et buvette dans le jardin des Tourneroches, dans le cadre du Grand apéro du 3 septembre 2022 et pour une animation théâtrale par l'association des 3 Clouds à titre gracieux (2);

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand restauration et buvette devant le hall de l'hippodrome, dans le cadre du Forum des associations du 10 septembre 2022;
- Signature de conventions d'occupation précaire d'une emprise sise 90, boulevard de la République à destination d'un point de dépistage COVID pour les mois d'août, septembre et octobre (2);
- Convention d'occupation précaire des locaux de l'Espace Emploi au profit de la société Axel Films Production;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la police municipale;
- Mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement Fouilleuse à l'association « Ligue de l'enseignement des Hauts-de-Seine », pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA du 23 au 30 juillet 2022;
- Signature d'une convention tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Gounod au profit de la commune de Saint-Cloud;
- Adoption de la convention d'accompagnement au recrutement avec le cabinet de recrutement Michael Page;
- Acceptation des indemnités d'assurance;
- Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux « syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Béarn c/ commune de Saint-Cloud ».
- **Marchés publics (41) :**
- Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal par enlèvement dans les stations-services avec cartes accréditives et services associés;
- Signature des lots n° 12 et 13 du marché de travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché – parking souterrain – espace public – commerce);
- Signature du marché relatif à la réfection des étanchéités et ravalement des acrotères à l'école élémentaire du Val d'or;
- Signature de l'accord-cadre relatif à des missions de conduite d'opération pour les projets de requalification du patrimoine immobilier bâti de la ville de Saint-Cloud;
- Signature d'un contrat d'assurance annulation manifestation pour le bal du 14 juillet 2022;
- Modification 3 au lot 1 (vérification) de l'accord-cadre relatif à la vérification, à l'entretien et à la réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux;
- Signature du marché relatif aux travaux de réfection des étanchéités et de sécurisation des toitures-terrasses – gymnase et piscine des Tourneroches;
- Modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud;
- Signature de la modification n° 1 de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications mobiles Lot 1 : Services de téléphonie mobile;
- Signature du lot 1 (curage) du marché de travaux de restructuration et d'extension du centre culturel les 3 Pierrots à Saint-Cloud;
- Signature d'un contrat de maintenance de site Internet;
- Signature d'un contrat d'hébergement de site Internet;
- Signature d'un contrat de maintenance pour les bornes interactives AZIMUT;
- Contrat pour la mise en place de stores verticaux à l'école élémentaire Montretout;
- Remplacement du revêtement du tennis de Montretout;
- Signature d'un contrat pour la livraison des illuminations pour fin d'année;
- Contrat pour la maintenance préventive sur site des défibrillateurs;
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations d'eau chaude sanitaire de trois sites sportifs;
- Convention de livraison de repas pour les crèches;
- Prorogation du contrat de location d'une halle couverte pour le marché alimentaire provisoire;
- Signature d'une convention annuelle avec le CNFPT;
- Signature d'une convention avec l'école supérieure d'art mural de Versailles pour la réalisation d'un habillage artistique sur la façade du poste transformateur Enedis sis au n° 9, rue Gounod;
- Signature d'une convention de prestation de service entre Franck Ferrand et la commune de Saint-Cloud;

- Signatures de contrats de prestations de services DJ The Black Machine – Bar a vinyles pour l’animation DJ et PADKOS SASU pour l’organisation d’un barbecue géant dans le jardin des Tourneroches à l’occasion du bal du 14 juillet 2022 (2);
 - Signature d’un contrat et de son avenant pour une prestation de service avec Eventmaker pour plateforme inscription 14 juillet (2);
 - Signature d’un contrat de prestation de services DJ Music Live Nataly K pour l’animation DJ à l’occasion du Grand apéro du samedi 3 septembre 2022 dans le jardin des Tourneroches;
 - Signature d’un contrat prestation de service « art évolution » spectacles et animations à l’occasion du Forum des associations du 10 septembre 2022 à l’hippodrome de Saint-Cloud;
 - Spectacles – Signatures de contrats de cession de droits d’exploitation concernant six spectacles : Concert de musique classique par les artistes du Quatuor Voce, *Polar Grenadine*, *DOLTO*, *lorsque Françoise paraît*, *L’École des magiciens*, *La Folle histoire du petit Chaperon Rouge*, *L’homme sans souci* et *Fallait pas le dire*;
 - Signature d’un contrat relatif à un atelier de danse et musique à la médiathèque intitulé *Au Banquet du Roi* à l’occasion de la commémoration de la naissance de la ville le samedi 24 septembre 2022;
 - Signatures de contrats du spectacle intitulé *Va, cours, vole!* à l’occasion des Semaines du livre Jeunesse le samedi 8 octobre 2022, du contrat de location de l’exposition Les Piafs dans le cadre des Semaines du livre Jeunesse du 3 au 26 octobre 2022 et de deux ateliers autour de cette même exposition le samedi 15 octobre 2022 à la médiathèque;
 - Signature d’un contrat concernant un spectacle de musique *Confessions - Solo de saxophones* - Alexandre Souillart - le samedi 8 octobre 2022 à la médiathèque.
- Urbanisme (2) :**
- Dépôt d’une déclaration préalable relative au projet d’installation de cinq bornes de récupération de textiles usagés;
 - Prémption d’une chambre de service 42, rue du Mont-Valérien DIA 22 0217.
- Finances (10) :**
- Demandes de subventions pour (5) :
 - la restauration du reliquaire de saint Clodoald exposé à l’église Saint-Clodoald de Saint-Cloud;
 - les rénovations de la toiture et de la salle d’activité des moyens pour la crèche municipale La Farandole;
 - l’aménagement d’une structure de motricité et d’un ensemble de fermeture pour crèche municipale Boucle d’Or;
 - la réfection de peinture de faux-plafond et d’électricité pour la crèche municipale Petits Pas;
 - l’acquisition d’un lot de deux œuvres au musée des Avelines - *Portrait de Napoléon* par Jean-Marie Dupont-Pingenet – et *Portrait Le Coup d’État du 18 Brumaire* par Denis Raffet
 - Fixation des tarifs pour les spectacles hors les murs 2022/2023;
 - Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2022;
 - Fixation des tarifs des objets vendus pour les 1500 ans de la naissance de saint Clodoald;
 - Réalisation d’un prêt relais de 3 900 000 € auprès de la Banque Postale;
 - Mise au rebut de matériels immobilisés.
- Régies municipales (2) :**
- Clôture de la régie d’avances et de recettes de stationnement par abonnement;
 - Avenant N° 5 régie de recettes spectacles et locations de salle aux 3 Pierrots.
- Culture (6) :**
- Acceptation du don de la collection Olivier Bouge et affectation au musée des Avelines;
 - Convention de prêt de la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges pour l’exposition *René Crevel (1892-1971) Confort et utopie l’esprit Art déco*;
 - Convention de prêt du tableau *La Station de Saint-Cloud* d’Édouard Dantan;
 - Convention de prêt pour l’exposition *René Crevel (1892-1971) Confort et utopie l’esprit Art déco*;
 - Convention de dépôt d’un ensemble de seize pièces de céramique et objets d’arts au musée;
 - Opération de régularisation des collections de la médiathèque / Cession de périodiques aux usagers de la médiathèque.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Notre dernier Conseil municipal remonte au 16 juin 2022. Depuis cette date, beaucoup d'évènements se sont déroulés. Sur le plan politique, malheureusement il n'est pas là, je veux saluer l'élection de Pierre Cazeneuve, lors du second tour des élections législatives le 19 juin dernier. Je souhaitais m'adresser à lui en lui disant que je ne doute pas un seul instant, qu'il aura à cœur de défendre à l'Assemblée nationale les intérêts de notre belle commune. Je sais parfaitement en qualité d'ancien Député que le rôle du Député est avant tout de concevoir et voter des lois sur le plan national, mais nous sommes dans une circonscription atypique composée uniquement de trois communes et il se trouve que le Député est natif de l'une d'entre elles. Même s'il est un élu d'opposition, cette circonstance l'engage, et croyez bien que je serai particulièrement attentif au vote en faveur de notre commune.

Mes Chers Collègues, un autre évènement politique a marqué cet été 2022. C'est l'entrée le 6 juillet dernier au sein de la majorité du Conseil régional d'Île-de-France de notre collègue première adjointe, Ségolène de Larminat. Chère Ségolène, je vous félicite pour ce nouveau mandat de Conseillère régionale. Je sais que d'ores et déjà vous vous êtes mobilisée pleinement pour faire avancer les dossiers de la Ville au sein de l'assemblée régionale. Je sais également que vous êtes déjà une personnalité qui compte dans le groupe de la majorité régionale. Bravo à vous!

Mes Chers Collègues, le 5 septembre dernier le Président de la République lors d'une conférence de presse appelait les Français à pratiquer la sobriété énergétique. Le Président a même donné deux exemples précis : « *baisser la climatisation quand il fait trop chaud et quand il fait froid chauffer la pièce à 19 °C.* »

Cette communication présidentielle est pour le moins surprenante.

Première observation, il est urgent de dire ou de rappeler au Président de la République que tout le monde ne dispose pas de la climatisation. Selon l'ADEME, agence d'État sérieuse, le taux d'équipement en climatisation des logements n'est en France en 2020 que de 25 %. Une fois cette précision faite la pertinence de la mesure prête à sourire. En mairie, il n'y a pas de climatisation, dans aucun bureau.

Quant à la mesure des 19 °C, il y a bien longtemps que cette disposition existe. En effet, le décret n° 74-1025 du 3 décembre 1974 dit : « *la limitation de la température est aujourd'hui intégrée au code de l'énergie, elle vise à mieux maîtriser les consommations énergétiques des immeubles en favorisant un réglage économe en énergie des installations centrales de chauffage. Pour les bâtiments résidentiels, la limitation de la température de chauffage à 19° doit être prise en compte lors de la mise en œuvre de la chaudière collective par la copropriété ou le bailleur social, ou l'exploitant désigné.* »

En clair, l'annonce du 5 septembre dernier est déjà en vigueur dans notre pays depuis presque 50 ans.

Cette triste réalité est à l'image du reste. À Saint-Cloud, nous n'avons pas attendu une quelconque communication gouvernementale ou présidentielle pour agir. Dès 2006, j'ai demandé un audit sur l'intégralité de notre patrimoine. La Ville possède 75 000 m² de biens de tous types : écoles, bâtiments sportifs, bâtiments culturels, bâtiments sociaux, bâtiments administratifs etc. En 2008, nous avons engagé des travaux de rénovation énergétique sur nos bâtiments. Nos premières interventions se sont concentrées sur les huisseries extérieures de nos écoles. Au total, plus de 8 millions d'euros ont été investis dans nos écoles entre 2008 et 2022. Au fil des années, nous avons pu constater une diminution de nos consommations de fluides principalement gaz et électricité. Le gain oscille entre 10 et 15 %.

Sur le plan du dérèglement climatique, dès 2009, nous avons élaboré un agenda 21 qui a été adopté à l'unanimité du Conseil municipal le 31 mars 2011. En 10 ans, nous avons mis en œuvre quasiment l'intégralité des plus de 200 actions actées dans cet agenda.

Bien évidemment, nous continuons sans relâche ce travail d'amélioration des conditions énergétiques de nos bâtiments.

Mais l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés est incommensurable. Je vais prendre un seul exemple. Chaque année à Saint-Cloud notre dépense en gaz est de 500 000 euros. Nous sommes en renégociation de notre contrat de gaz et les prix annoncés sont 5 à 7 fois supérieurs. Ce qui veut dire que notre facture de gaz serait en 2023 entre 2,5 et 3,5 millions d'euros. Il faut être clair! Aucune mesure d'économie ne permet de financer une telle augmentation. Pour autant, il serait irresponsable de ne rien faire. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de prendre plusieurs mesures qui sont applicables dès ce jour.

Notre plan d'action fera l'objet d'une communication officielle dès demain. L'ensemble des mesures dont je vais vous donner lecture fera l'objet d'une annexe jointe au compte rendu analytique de ce Conseil. (à retrouver en pages 26-27)

La situation de notre commune, de nos concitoyens et de notre pays est critique face à une telle explosion des coûts de l'énergie et de leur potentielle raréfaction. Nous menons notre action sur deux axes bien distincts : le court terme et le moyen et long terme.

Les mesures évoquées s'inscrivent dans le temps court, nos actions à moyen et long terme sont engagées depuis déjà plus de dix années et vont faire l'objet d'une actualisation en fonction de la situation nouvelle.

Nous y travaillons déjà!

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Ségolène de Larminat remercie le Maire pour ses félicitations et confirme son plein engagement au service des Clodoaldiens et de la Ville de Saint-Cloud dans ses nouvelles missions de conseillère régionale au sein du groupe de la majorité.

■ **« De Clodoald à Saint-Cloud, 1500 ans d'histoire »** : Disponible en ligne sur le site de la Ville, la conférence de Franck Ferrand du 7 septembre dernier au Carré a initié le cycle des commémorations de cette année Clodoald avec plus de 300 personnes présentes. De nombreuses animations à venir célébrer Clodoald sont proposées comme une exposition sur le Moyen Âge à la médiathèque, des ateliers sur les arts médiévaux et des visites sur le thème de Clodoald ainsi que des objets souvenirs (porteclés et des presse-papiers) sont également en vente au musée des Avelines.

■ **Les 3 Pierrots** : Début du chantier avec le lancement des opérations de curage du bâtiment. L'ensemble des entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation seront notifiées dans les jours à venir.

En parallèle, la saison Hors les murs « **En attendant la réouverture** », va démarrer **jeudi 6 octobre à Garches avec DOLTO, lorsque**

Françoise paraît. Une centaine de spectateurs ont d'ores et déjà adhéré à la carte Passion avec près de 1000 places vendues pour l'ensemble de cette saison particulière mais appréciée!

■ **La médiathèque** : À noter! **De nouveaux horaires d'ouverture communs aux espaces** (adultes, musique et jeunesse). Les **Semaines du livre pour la Jeunesse** démarrent le **4 octobre** avec Les piafs, exposition et animations autour des oiseaux et du développement durable. Le **samedi 15 octobre, les lauréats du prix littéraire de Saint-Cloud et du prix coup de cœur du Salon des auteurs clodoaldiens 2022 - Philippe Khatchadourian et Marie-Dominique Cabanel** - seront présents pour une **table ronde** relative à leur expérience de l'écriture.

■ **Le musée des Avelines** : Depuis le 1^{er} septembre, date de sa réouverture, le musée a déjà accueilli plusieurs manifestations. Le **catalogue de la collection** est paru à l'occasion des journées du patrimoine (en vente à la boutique du musée au tarif de 25 €). 100 notices présentent les 100 œuvres phares de la collection.

■ **Le Carré** : Un **redéploiement des espaces du Carré** a été instauré en raison de l'évolution des activités de l'ECLA et du développement de l'activité culturelle municipale dans l'établissement. Une **très belle exposition de Fan Li**, photographe impressionniste amoureux de Saint-Cloud, a d'ailleurs eu lieu du 12 au 26 septembre.

En raison de la fermeture des 3 Pierrots pour travaux, les salles municipales sont davantage sollicitées et concernent notamment les conférences du Collège Universitaire, mais aussi une partie de la saison culturelle hors les murs.

■ **L'ECLA** : L'association propose cette année **85 activités différentes** et le nombre d'inscrits est en augmentation de près de 10 % par rapport à la saison passée. La **semaine de la forme** aura lieu **du 3 au 8 octobre** et un **spectacle d'improvisation théâtrale Versus, duels d'impro** est prévu le 14 octobre.

■ **Le conservatoire** : 730 élèves ont fait leur rentrée. Le nouveau site Internet de l'établissement sera mis en ligne prochainement.

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

■ **Point Justice** : Mis en place à Saint-Cloud, le Point Justice, en partenariat avec le Ministère de la justice, permet de pouvoir bénéficier en un

même lieu de **conseils juridiques gratuits** et de **faciliter le règlement des litiges sans recourir à un procès**. Le Point Justice de Saint-Cloud est depuis le 1^{er} septembre entièrement géré par la Maison de l'Amitié, y compris lors de la prise de rendez-vous par téléphone. Il propose :

- des conseils juridiques gratuits dispensés par une juriste salariée et des avocats et un notaire bénévoles
- des conseils en matière de droit de la consommation dispensés par UFC Que Choisir
- des entretiens avec le délégué du Défenseur des droits qui aide à régler les difficultés avec les services administratifs
- des réunions de conciliation organisées par les deux conciliateurs de justice pour les litiges de droit privé.

La demande est forte mais l'organisation établie porte à moins de trois semaines le délai d'obtention pour un rendez-vous. Les sujets principaux portent sur les litiges professionnels, familiaux et sur le logement. Mais certains sujets montent en puissance tels que les arnaques par internet ou les violences faites aux femmes.

Au rythme actuel, ce sont plus de 1100 rendez-vous qui seront accordés au cours de l'année 2022.

Brigitte PINAULT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Cadastre solaire numérique** : Le territoire Paris Ouest La Défense (POLD) met à la disposition des communes **un cadastre solaire numérique** qui permet d'identifier le potentiel solaire des toitures sur lesquelles il est le plus pertinent d'installer les panneaux solaires. La version définitive sera accessible à la population qui sera informée par une communication de la Ville.

■ **Citer'gie** : Le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (ex Cit'ergie) s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique en la matière. Il s'agit d'une convention entre la collectivité et l'ADEME qui engage celle-ci à mettre en œuvre un suivi des consommations en vue de mener à bien des actions visant à une réduction significative de sa consommation énergétique. Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour quatre ans la politique climat de la collectivité et ses actions. Il s'articule autour de cinq niveaux de labellisation. Le conseiller Cit'ergie est actuellement en contact avec l'ensemble des services de

la Ville afin d'établir un état des lieux des actions entreprises.

■ **La Rando de l'inf'eau** : Chaque année, l'association Espaces et l'agence de l'Eau proposent aux habitants un parcours pédestre gratuit organisé au fil de l'eau dans les villes signataires du « Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 ». Ces randonnées guidées et pédagogiques participent à la mise en valeur de projets réalisés par les collectivités autour de la gestion de l'eau en ville : gestion à la source des eaux pluviales, gestion et restauration des milieux aquatiques, gestion de la ressource en eau. Prochain rendez-vous le **samedi 1^{er} octobre** avec un **départ sous la passerelle de l'Avre à 9 h 30** et une **arrivée vers 11 h 30** à l'école maternelle du Val d'or.

■ **Inauguration du permis de végétaliser** : Elle s'est déroulée le **samedi 17 septembre au square d'Île-de-France** (quartier du Centre/Village), en présence des jardiniers et de leurs familles enthousiasmés par cette initiative de la Ville. Neuf Clodoaldiens se sont portés candidats pour treize lots mis à disposition. Si d'autres candidats venaient à se manifester il est encore possible d'augmenter le nombre de lots. Chacun a signé une charte de bonnes pratiques et chaque jardinier est libre du choix de ses plantations.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Rentrée scolaire** : La rentrée s'est bien déroulée, après la mise à profit de la période estivale pour la réalisation des travaux dans les écoles. De gros travaux ont eu lieu tels que les sanitaires de l'école du Centre. Du fait de la pénurie de fournitures, des décalages relatifs à la mise en service de stores à l'école maternelle de Montretout et au chantier des boiseries sont à déplorer.

■ De façon globale, avec **850 élèves en maternelle**, une baisse de 5,2 % des effectifs est constatée. Avec **1418 élèves en élémentaire**, la baisse est de 3,9 %. **L'effectif total est de 2268 élèves**. Cette baisse n'est pas propre à Saint-Cloud. Elle se constate globalement au niveau de la région et du département. Trois classes de maternelle ont été fermées sur décision de l'Éducation nationale (Val d'or, Centre et Coteaux). Ceci porte le nombre de classes maternelles à 34 et de classes élémentaires à 57.

■ **Association Mini-schools / ateliers d'anglais** : L'année dernière, la Ville a proposé avec cette association une approche différente de celle employée, il y a quelques années, dans le cadre

du temps périscolaire. Celle-ci offre une **approche ludique de l'apprentissage de l'anglais**. Une première expérience s'est déroulée au Val d'or avec succès. Presque tous les élèves se sont réinscrits cette année. Ce dispositif pourrait être étendu à la demande des parents à l'école de Montretout début 2023.

■ **Périscolaire et extra-scolaire** : Sur une nouvelle initiative de la Ville, la mise en place d'ateliers d'échecs s'effectuera avec l'association Culture-Echecs de Suresnes qui organisera des ateliers d'initiation et de perfectionnement au jeu d'échecs dans les écoles élémentaires pour contribuer ainsi à l'amélioration des résultats scolaires des participants. L'objectif de ces ateliers est de donner confiance aux élèves, transmettre la technique échiquéenne, développer sous une forme ludique et conviviale le goût et la passion pour le jeu d'échecs, améliorer la concentration des élèves ainsi que développer leur esprit de synthèse et d'analyse. Tout ceci sans oublier les ateliers de culture japonaise, les ateliers de méthode d'accompagnement des enfants dans leur compréhension du numérique, les ateliers de théâtre, des ateliers d'apprentissage du codage... Deux nouveautés à venir : des ateliers de montage vidéo et de promotion de la lecture au travers du programme *Promenons-nous dans nos histoires*.

■ **Programme de sorties scolaires** : La Ville est toujours attentive au choix des sorties et à leur apport culturel et pédagogique. Quelques exemples : visites de l'exposition *Pop Air* à la Villette, de la Cité des sciences et de l'industrie, des ateliers au musée de l'Avre, du musée Grévin, du Jardin des plantes, de la Bergerie nationale, du musée de l'air et de l'espace du Bourget, de la Tour Eiffel... sans omettre les séances de cinéma et de théâtre aux 3 Pierrots!

Capucine du SARTEL, adjointe au maire, déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

■ **Réunion publique** : Fixée le **mercredi 5 octobre à 19h** en mairie - salle des mariages - cette réunion aura pour but de répondre aux questions des riverains relatives à la **requalification des rues Villarmains et Caroline** dont les travaux commenceront début Novembre.

■ **Escalier mécanique rue Alexandre-Coutureau** : Fortement endommagé par une fuite au mois de juin, **il a été décidé de le chan-**

ger entièrement. Une période d'études, devis puis fabrication commence dès à présent. Les deux escalators de la SNCF seront quant à eux remis en service courant novembre.

■ **Éclairage** : L'installation d'un **nouveau système** dans un boîtier électrique permettra une gestion plus facile de l'intensité de la lumière pendant la nuit et révélera les éventuelles pannes. Les rues Bucourt et Henri-Regnault seront concernées. Une poursuite sera envisagée si ce test est concluant.

DÉCHETS

■ **Points d'apport volontaire rue d'Orléans** : En raison d'un retard lié à cette installation, les travaux seront reportés à la première semaine des vacances de la Toussaint. Ils auront lieu du lundi 24 au vendredi 28; une déviation sera mise en place pour les riverains.

■ **Réduction des déchets** : Capucine du Sartel fait un rappel sur la **nécessité de réduire les déchets ménagers**. Cela ne se fera que par une prise de conscience de tous les citoyens et un changement des modes de production et de consommation. Une réduction du tonnage de 13 % d'ici 2029 (selon la loi AGEC) est attendue (année de référence 2016 - territoire POLD); ainsi de 366 kg/hab/an, nous passerions à 309 kg/hab/an.

Pensez aux solutions proposées par la Ville! Le guide du tri disponible sur Internet et en mairie : compostage, bornes textiles, déchèterie mobile, véhicule planète, etc.

Anne COVO, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Rentrée dans les crèches** : La journée pédagogique s'est tenue le 29 août dernier. Les enfants, quant à eux, ont pu faire leur rentrée le 30 août. *Anne Covo souhaite une merveilleuse année aux enfants fréquentant les crèches de la Ville ainsi qu'aux équipes de la petite enfance.*

■ **Journée de la Famille** : Vif succès pour cette journée ayant eu lieu le 17 septembre!

■ **Recrutements en cours** : Anne COVO remercie le service de la Communication et la direction des Ressources humaines et précise que le service de la Petite enfance sera présent au **Forum de l'Emploi le 11 octobre prochain au Carré**.

**Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire
délégué au Sport**

■ **Aquathlon Adventure** : Cet évènement sportif et festif se déroulera le **samedi 15 octobre de 15 h à 18 h** et permettra aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes de participer par groupes d'âges à une course chronométrée comportant un parcours de natation à la piscine, un parcours de course entre le gymnase et le jardin des Tourneroches ainsi qu'un parcours d'obstacles. **Remise des récompenses au jardin des Tourneroches à 17h30!**

■ **Court de tennis de Montretout** : Réouverture dans une dizaine de jours avec une moquette synthétique sablée.

■ **Matches de water-polo** : Premiers matches le **16 octobre prochain**. Un nouveau filet de sécurité a été installé pour protéger le petit bassin pendant l'organisation des matchs.

■ **Écoles des sports aquatique et terrestre** : Source de certaines incompréhensions, les calendriers d'inscription et procédures numérisées seront revus l'an prochain pour ces écoles qui ont fait le plein d'inscriptions.

**Françoise ASKINAZI, adjointe au maire
déléguée au Développement économique,
au commerce et à l'artisanat**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Les rendez-vous du maire** : La 23 juin dernier se sont tenus Les rendez-vous du maire avec les grandes entreprises de la Ville. Un accueil favorable ponctué d'échanges a suivi la présentation des grands projets de la Ville et ceux développés par le Territoire POLD.

■ **Apéros Network** : Le premier s'est tenu au *Pschill* le 15 septembre et a permis la rencontre des différents acteurs économiques de la Ville. Regroupant entreprises, artisans et commerçants, cette soirée d'une grande réussite a rassemblé une centaine de personnes.

■ **World Clean'up Day** : Le 15 septembre, des salariés de cinq entreprises de Saint-Cloud ont ramassé les déchets dans certaines rues en suivant plusieurs parcours de deux heures (10h-12h) concoctés par la Ville qui leur a fourni gants et sacs poubelles. Un retour plutôt très positif des salariés met en évidence Saint-Cloud comme ville très bien entretenue à part quelques mégots et canettes.

■ **Salon Tous mobilisés pour l'emploi** : Face à la pénurie de main d'œuvre des secteurs du service à la personne et de l'hôtellerie restauration, Saint-Cloud se mobilise avec Pôle Emploi et la Ville de Vaucresson et organise ce salon le **11 octobre de 9h à 13h au Carré**. Une trentaine d'entreprises et d'organismes seront présents (10 de Saint-Cloud). Les entreprises qui ne pourront se déplacer ont la possibilité d'envoyer leurs offres pour affichage.

■ **Cycle Oser, Entreprendre, Réussir** : Le **18 octobre à 9h** aura lieu le 4^e atelier du cycle en partenariat avec Vaucresson et les associations Tp'up92 et Salvetera sur le thème : **Pitcher efficacement!**

Animé par Stéphane Boutet, directeur des 3 Pierrots, cet atelier destiné aux créateurs(trices) d'entreprises et entrepreneurs(SES) leur permettra de mieux se présenter et de gagner en visibilité.

COMMERCE

■ **Remise des prix du Label Saint-Cloud** : Cette cérémonie s'est déroulée en mairie le 14 septembre.

Cette 3^e édition a permis de mettre à l'honneur des savoir-faire locaux remarquables. Le jury a distingué six candidats au profil varié :

- deux restauratrices d'œuvres au talent et à la technicité reconnus;
- une jeune joaillière militante qui alerte sur les enjeux climatiques;
- une décoratrice d'intérieur qui sait mettre en valeur les espaces;
- une herboriste passionnée;
- un commerçant à l'origine de l'institut capillaire dédié aux personnes souffrant d'alopécie.

■ **Ouvertures/reprises** - Nouveaux commerces :

- Choose - 7, rue Alexandre-Coutureau : boutique de sneakers pour hommes, femmes, enfants (ouverture le 29 septembre)
- Kwai - Thaï - 9, avenue Bernard-Palissy : traiteur thaïlandais
- La cantine - 14, avenue de Longchamp, traiteur (pâtes bio « faites maison »)
- Pizza cloud - 160, boulevard de la République : vente de pizza à emporter
- Générale des services - 17, rue de l'Église : société de service aux particuliers

■ **Agrandissement** : Les Bookies ont repris le local occupé jusqu'alors par l'atelier Shazac, qui s'est installé au Jardin des métiers d'art et du design à Sèvres.

Françoise Askinazi précise que le **kiosque à journaux** situé boulevard de la République devant le Monoprix rouvrira courant octobre et que plusieurs **commerces de la rue de l'Église sont actuellement en travaux** : ouvertures à venir courant 2023!

■ **Animation au marché de Stella Matutina** : Organisée par la Ville et offerte par les commerçants le 18 septembre, cette belle animation a rencontré un franc succès. Les clients du marché ont été invités à pédaler sur des vélos équipés de blenders pour réaliser leurs smoothies. Des sacs à vrac réutilisables ont été offerts à cette occasion.

Diane DOMAS, adjointe au maire déléguée à la Communication, à l'évènementiel et à la démocratie participative

■ **Rock en Seine** : La Ville a tenu un stand proposant des animations culture et musique durant les quatre jours du festival : bravo au service Communication, aux équipes des 3 Pierrots et de la médiathèque pour ce beau succès commun! Un jeu-concours avait été organisé en amont dans le magazine permettant aux Clodoaldiens de gagner des places.

■ **Campagnes et supports de communication** : En nombre en cette rentrée, les campagnes de communication ont concerné le Forum des associations, le Grand apéro, la Journée de la Famille, l'animation au marché, l'Aquathlon... Une dizaine de campagnes sont en cours de réalisation. Des plaquettes ont été également éditées : 3 Pierrots – Hors les murs, Label Saint-Cloud, 1500 ans de Clodoald et passeport du civisme destiné aux élèves de CM1 et CM2. Une nouvelle signalétique a été conçue et posée à la piscine des Tourneroches.

■ **Saint-Cloud Magazine (nouvelle version) et Saint-Cloud Scope** : Il est à souligner de nombreux retours positifs.

À cette occasion, les associations sont invitées à communiquer leurs actualités par mail au service Communication.

■ **Réseaux sociaux de la Ville** : 2800 abonnés à la page Instagram! N'hésitez pas à partager vos photos!

Sacha GAILLARD, adjoint au maire délégué à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales) et à la politique de handicap

■ **Politique du handicap** : Un bilan des besoins de la population en situation de handicap et des actions engagées par les directions de la mairie a été mené. Un état des lieux de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, privés et de la voirie a été dressé. La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est relancée et une prochaine réunion sera fixée. Des réflexions sont également entamées sur des événements sport/handicap avec le pôle sportif et Jean-Claude Tremintin.

■ **Citoyenneté** : Les **délais d'obtention des titres d'identité sont actuellement de quatre à six semaines**. Afin de faciliter les démarches des usagers, les **retraits de titres d'identité se font sans rendez-vous du lundi au vendredi et sur rendez-vous le samedi**. Au **cimetière**, des travaux de reprise d'une trentaine de concessions ont nécessité en septembre la fermeture du cimetière aux visiteurs durant deux semaines (uniquement les matinées) afin d'assurer une bonne gestion du site.

Jean-Christophe ACHARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Vidéoprotection** : La consultation du marché de modernisation, d'extension et de maintenance du dispositif est close. La commission adaptée rendra son avis sur l'attribution de cet accord-cadre lundi prochain, ce qui permettra d'engager le marché correspondant et donc les études, les approvisionnements et les travaux nécessaires.

L'effort financier est conséquent et traduit l'engagement fort de la municipalité pour la sécurité des Clodoaldiens. Cet effort permettra **d'accroître** le nombre de points de surveillance de plus de 50 %, mais au-delà du doublement du nombre de caméras, permettra d'introduire en quelques points stratégiques des caméras de lecture de plaques minéralogiques. Enfin, le CSU sera doté des versions les plus récentes des logiciels de supervision, un tiers du parc caméras existant sera rénové et la technologie de transmission par fibre optique en lieu et place de la transmission radio actuelle sera adoptée permettant ainsi une meilleure disponibilité des équipements, une qualité accrue de visualisation et surtout une facilitation du développement de

points de surveillance supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Édith SAGROUN, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

*Édith Sagroun souhaite une bonne année scolaire à l'ensemble des collégiens et lycéens clodoaldiens ainsi qu'à l'ensemble du corps enseignant et des personnels administratifs et en profite pour féliciter les 26 jeunes Clodoaldiens des lycées Alexandre-Dumas et Santos-Dumont qui ont décroché la **mention très bien au baccalauréat** sans oublier les jeunes Clodoaldiens des lycées privés. Une mention spéciale est adressée à l'attention d'un jeune du lycée Alexandre-Dumas ayant obtenu la mention très bien avec les félicitations du jury!*

■ **Remise des prix du civisme et de l'action civique** : Décernés par l'association de l'Ordre National du Mérite - section Hauts-de-Seine, cette remise des prix a eu lieu le **samedi 24 septembre en mairie de Levallois-Perret** en présence du Maire de Saint-Cloud et du Sénateur des Hauts-de-Seine, Roger Karoutchi.

■ En tant que présidente, Édith Sagroun a remis **quatre prix à des jeunes de la Ville** : le prix de l'action civique individuelle remis pour des actions de solidarité en faveur notamment des SDF et trois prix pour des actions civiques collectives menées au profit d'associations telles que le Rire médecin, la Protection civile et les Restos du Cœur.

Bravo aux jeunes primés pour leur engagement!

■ **Conseil des Jeunes** : Le renouvellement de ses membres est en cours. Il est possible de candidater jusqu'au 30 septembre. Les entretiens auront lieu les 6 et 8 octobre et la **première séance du Conseil des Jeunes** se tiendra en mairie le **mercredi 12 octobre**.

■ **Accueil Jeunes 11-17 ans** : La **journée portes ouvertes** se déroulera le **mercredi 19 octobre à partir de 17h** au 7 bis, rue Gounod.

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Squares** : Des travaux de réfections des allées ont eu lieu les 26 et 27 septembre au square Kelly. Des révisions de jeux et de sols souples sont prévues prochainement aux squares de la Glacière et de l'Yser.

■ **Installations végétales sur socles** : Situées rue du Docteur-Desfossez, proche de la place des

Cerisiers et rue de Nogent, ces installations datant de 2015 viennent d'être remplacées, encore plus fleuries et garnies.

■ **Tailles d'arbres** : Différentes tailles d'arbres en rideau ont été effectuées quartiers Coteaux/Bords-de-Seine, Centre/Village et Montretout/Coutureau.

■ **Jardinière au bas de la rue Royale** : Souvent percutée par les véhicules, quelques modifications d'installation ont été mises en œuvre. Les plantations restent à venir.

Jean-Jacques VEILLEROT, conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

■ **Réfection des bâtiments communaux** : La période de juillet/août a été consacrée à des travaux s'élevant à 1 million d'€ durant la fermeture estivale des bâtiments (750 000 € pour l'ensemble des groupes scolaires, 150 000 € pour le Carré et le solde pour la crèche des Petits Pas). Les réfections des toilettes et des stores au sein des groupes scolaires se poursuivent quant à eux et devraient se terminer d'ici deux ans.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux** : De **nouveaux jeux de société** ont été découverts, des **échanges** ont eu lieu sur les derniers livres lus pendant l'été et de la **gymnastique cérébrale** était aussi au programme. Les ateliers **arts plastiques, informatique, art floral** ont repris avec toujours autant de participants.

■ Un **nouvel atelier destiné aux jeunes retraités** a démarré pour les accompagner dans cette transition délicate.

Malgré la poursuite des activités tout l'été, quelques sorties sur Paris ont dû être annulées en raison de la canicule.

■ Trois sorties en transports en commun ont permis de découvrir la **grande galerie de l'évolution au Museum d'Histoire Naturelle et le château d'Asnières** pour enfin assister à un **concert de la Maîtrise des Hauts-de-Seine** interprétant les plus grands airs de *Carmen*.

■ **Semaine Bleue** : Elle se déroulera du mardi 13 au samedi 16 octobre et sera comme à l'accoutumée représentative des activités des seniors. Venez nombreux!

■ **Quartier Hippodrome/Fouilleuse** : Le quartier fêtera les **30 ans de l'APJ Fouilleuse le samedi 15 octobre**. Les travaux du cabinet médical se poursuivent à un bon rythme.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine

■ **Apéritif quartier Coteaux/Bords-de-Seine** : Cet apéritif s'est déroulé en musique le 16 septembre et a réuni de nombreux Clodoaldiens autour de spécialités culinaires et de friandises.

Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier Val d'or

■ **Apéritif de quartier du Val d'or** : 60 personnes ont été réunies le 23 septembre dernier lors de ce grand moment de convivialité qui se renouvellera au printemps.

■ **École du Val d'or** : Le mur d'enceinte a fait peau neuve.

*Le Maire adresse ses plus vives félicitations à Diane Domas qui a reçu le **Prix Made in 92 - catégorie Culture et Tourisme** – pour sa société clodoaldienne *Loc'hall* et également le **trophée FCE (Femmes Chefs d'Entreprises)** de la femme engagée (applaudissements de l'assemblée).*

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

■ Délibération n° 50 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité **secrétaire de séance**.

FINANCES

Rapporteurs : Le Maire pour la délibération n° 51, Jean-Claude TREMINTIN pour la délibération n° 52, Nicolas PORTEIX pour les délibérations n° 53 à 59

■ Délibération n° 51 : SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF À LA CASERNE SULLY

L'ancienne caserne Sully, située dans le bas du Domaine national de Saint-Cloud, est composée de deux bâtiments principaux : un grand édifice du règne de Charles X de 6 300 m² (1825-1827) et le pavillon des Officiers de 1 100 m², plus tardif (Second Empire) sur un terrain d'assiette d'environ 1,85 ha. Le site était affecté au Ministère des armées jusqu'en 2008, date de sa désaffectation. En 2008, l'État annonce son intention de céder le site de la Caserne Sully. La Commune avait envisagé plusieurs projets sur cette parcelle, dont le plus abouti consistait en l'installation d'un groupe d'enseignement supérieur comprenant des écoles de commerce et d'ingénieur et une résidence service pour les étudiants. Dans le cadre de la loi n° 2013-61 en date du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune a délibéré le 7 février 2013 pour demander l'inscription de la caserne Sully dans la liste des parcelles mobilisables afin de valoriser le projet. De son côté, le Département envisageait l'acquisition du site pour y installer les archives départementales. Le projet d'installation des archives départementales convenait à la Commune, dans la mesure où il s'agissait d'un équipement public structurant et dans la mesure où sa réalisation s'accompagnait de la réalisation de logements sociaux pour une superficie de 7 700 m², correspondant à environ 280 logements sociaux étudiants. Le 1^{er} août 2016, un protocole tripartite est donc signé entre l'État, le Département et la Commune prévoyant la réalisation du programme d'aménagement suivant : les archives départementales sur 13 000 m² de SHON et la programmation de logements sociaux étudiants pour 7 700 m² de SHON. La vente est conclue par acte notarié du 24 novembre 2016, moyennant le prix de 10 900 000 euros, fixé en fonction du programme de construction de l'acquéreur et tenant compte de la réalisation des logements sociaux et de la moindre charge foncière afférente.

En 2019, le Département modifie unilatéralement le programme pour édifier sur le site, un Musée du Grand Siècle, consacré à la civilisation française du XVII^e siècle, les collections de ce futur musée se composant d'une partie de la donation Pierre Rosenberg, dont le cœur est l'art du XVII^e siècle. Le projet ne prévoit alors plus aucun logement social sur le site. Or, entre temps, la commune a été carencée par le Préfet au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »), pour non atteinte des

objectifs de réalisation des logements sociaux. La décision de carence est intervenue une première fois le

7 décembre 2017 pour la période triennale 2015/2016/2017, puis, à nouveau, le 21 décembre 2020, pour une nouvelle période de trois ans (2018/2019/2020). Dans un contexte où la Commune dispose d'un taux de 17,21 % de LS au 1^{er} janvier 2020, ce taux ayant augmenté de façon continue et régulière depuis 2010, la commune a contesté cette décision, aux motifs qu'elle a été prise de façon automatique et qu'elle fixe des objectifs de production de logements sociaux annuels inatteignables. La sanction de carence ne tient par ailleurs pas compte des contraintes objectives auxquelles la commune doit faire face pour construire du logement social (absence de foncier disponible, coût du foncier, multiplication des recours, ...). Dans ces circonstances, la réalisation abandonnée des 7700 m² de SHON de logements sociaux étudiants prend une dimension stratégique, dans la mesure où l'agrément de ces 280 logements en LS, aurait eu un impact favorable sur le taux de réalisation des LS et aurait sans doute épargné à la Ville, la situation de carence ou au moins, la majoration de son prélèvement. Après de nombreuses rencontres et interpellations de l'ensemble des acteurs de ce dossier, la Commune n'obtenant pas gain de cause et s'estimant lésée, elle entreprend d'obtenir réparation de son préjudice devant la justice. C'est dans ce contexte que la Ville initie un contentieux indemnitaire et engage une action contentieuse devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise visant à mettre en demeure le Département de respecter le Protocole et le contrat de vente de la caserne Sully. Faute de réponse satisfaisante du Département, la ville a prononcé la résolution unilatérale du Protocole et du contrat de vente et a sollicité la condamnation du Département sur le fondement de la responsabilité contractuelle à hauteur de 5 539 390,16 euros. La Ville a par ailleurs engagé la responsabilité de l'État à hauteur du préjudice subi, soit 3 226 000 euros. Ce contentieux est toujours pendant devant la juridiction administrative et n'est pas éteint par le présent protocole. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire aux parties, Commune et Département, dans l'intérêt général, d'identifier une solution permettant de trouver une issue apaisée à ce litige. Pour mettre un terme à l'ensemble des différents exposés, le Département et la Ville sont donc convenus du présent protocole par lequel chacune des parties consent à des engagements réciproques figurant aux articles 2 et 3 du Protocole.

Pierre BOSCHE indique qu'il aurait préféré que le recours devant la justice administrative aille à son terme. Éric BERDOATI répond que cette possibilité a été envisagée mais non retenue en raison des délais encourus et précise que la procédure contre l'État n'est pas éteinte quant à elle. Le Département des Hauts-de-Seine a délibéré à l'unanimité pour information le lundi 19 septembre dernier.

Xavier BRUNSCHVIG partage l'avis de Pierre BOSCHE en soulignant toutefois que la carence n'est pas due exclusivement à la non réalisation des logements sociaux étudiants. Après réflexion, le groupe Saint-Cloud Rive Gauche votera pour.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel, mettant définitivement fin à tout différend entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine, au sujet de la caserne SULLY, autorise le Maire à signer le dit protocole et dit que l'indemnité globale et forfaitaire de 2 134 995,42 euros (deux millions cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes) à verser par le Département à la commune de Saint-Cloud sera imputée sur le budget supplémentaire 2022.

Le groupe *Saint-Cloud 2020!* (Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ et Pierre CAZENEUVE) vote contre.

■ **Délibération n° 52 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ASSOCIATION SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY**

L'équipe de volley-ball féminine Les Mariannes évolue en Ligue AF, plus haut niveau compétitif du volley féminin français depuis plusieurs années, et possède un statut de club professionnel. Cette équipe a connu, ces deux dernières années, des difficultés liées au maintien de la compétition dans le contexte de crise sanitaire, ce qui l'a privée de public pour un grand nombre de matches. Le maintien au haut niveau compétitif l'oblige à présenter un budget équilibré pour la saison 2022/2023. La licence professionnelle de cette équipe appartient au Club amateur de Saint-Cloud, et il est nécessaire de conserver cette situation qui nous positionne comme Ville à haut potentiel sportif. Les dirigeants de cette structure professionnelle souhaitent obtenir cette année une subvention exceptionnelle afin de couvrir, au-delà des apports de partenaires et des dirigeants à titre personnel, un budget équilibré. Pour les années à venir, des solutions sont actuellement examinées. Pour mémoire, la Ville a voté une subvention communale d'un montant de

147300 € au titre de l'année 2022. Il est demandé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Cloud Paris SF Volley à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

Le Conseil municipal à l'unanimité accorde à l'association Saint-Cloud Paris SF Volley, pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 50 000 euros (cinquante mille euros), approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'année 2022 et autorise le Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant.

■ **Délibération n° 53 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L.2321-2 et R.2321-2 prévoit que « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public* ». La législation ne prévoit pas de montant ou de pourcentage de provision, ce montant est laissé à l'appréciation de l'ordonnateur. Le comptable public a établi l'état présentant les restes à recouvrer au 31/12/2021 constituant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Après analyse de ce document, trois titres de recettes relatifs à des arrêtés temporaires d'occupation du Domaine Public doivent d'être provisionnés. Ces trois titres émis en 2019 s'élèvent à un montant de 155 000 € et la commune propose de provisionner pour 30 % de ce montant, soit 46 500 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, pour un montant de 46 500 €.

■ **Délibération n° 54 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2022**

Le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le conseil municipal le 31 mars dernier. Le conseil municipal peut modifier le budget de la ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. En outre, le conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget Supplémentaire présenté a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de proposer des réajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2021, permet de modifier les inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses avec les informations obtenues depuis le vote du budget primitif.

Le fonctionnement

Les recettes sont augmentées pour un montant de 1068 681,42 €.

La prévision budgétaire relative aux droits de mutation à la réalité du marché actuel est adaptée. Ces recettes sont inférieures à l'année 2021 et il apparaît prudent d'ajuster le budget d'où un retrait de recettes de 1 000 000 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été notifiée début avril et indique une dotation de 613 951 € pour l'année 2022, soit une diminution de 401 168 € (39.52 %) par rapport à l'année 2021.

- réajustements de produits des services : - Culture : fermeture des 3 Pierrots et fréquentation du cinéma : retrait de 62 200 € - Petite Enfance : ajustement des recettes suite à la fermeture de deux établissements et à la réalité des paiements des familles.
- ajustements de subventions sont également inscrits : - Musée : 14 335 € (refonte de l'accès aux collections sur le site web et installation de deux bornes numériques) : financement DRAC et MGP, - Petite enfance : ajustement des subventions du Département (-57 200 €) et de la CAF (-50 250 €) suite à la fermeture de deux établissements et à la réalité des paiements des familles. La prévision de recettes relative aux locations de salles municipales est complétée puisque la réalité des locations est plus dynamique qu'envisagé au budget primitif. Le montant non amorti des investissements du contrat arrivé à terme le 28 février 2022 (délibération n° 2022-60) est inscrit au titre de la DSP Stationnement : montant également inscrit en dépense de fonctionnement pour le reversement au titre du nouveau contrat. Enfin, le montant de versement du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du protocole d'accord présenté lors de cette séance pour 2 134 995,42 € (délibération n° 2022-51) est quant à lui aussi inscrit.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 2 309 175,83 €.

Les inscriptions des montants définitifs de FSRIF et de FPIC sont intégrées :

Dépenses	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution CA 22/CA 21
FSRIF	483	1 129	1 990	2 675	2 692	3 198	3 136	2 834	2 878	3 032	153832 +5.34 %
FPIC	0	586	1 232	2 306	2 083	3 186	3 176	3 768	3 814	4 154	340275 +8.92 %
TOTAL	483	1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 312	6 602	6 692	7 186	494778 +7.38 %

Comme l'année dernière, le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé au Territoire dans le cadre du pacte fiscal et financier sera arrêté à la fin du second semestre 2022.

Ce BS comprend les **conséquences de l'augmentation forte de l'inflation**. Différents prestataires de la commune ont indiqué que le rythme de révisions de prix classiquement prévus dans les marchés publics ne correspondait plus à la réalité du marché et ont sollicité la Ville afin de prendre en compte cette inflation (communication, petite enfance, achat, éducation, bâtiment, voirie, garage, environnement). Dans le même temps, les crédits affectés ont été ajustés : - la DSIN : suite à la cyber-attaque du début d'année, des crédits de prestations de services ont été dégagés et doivent être réinscrits, - la DRH : inscription de crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation du SMIC et du point d'indice décidé en juin par le gouvernement, et pour faire face à l'ajustement nécessaire des effectifs. Par ailleurs, le recours à du personnel intérimaire est renforcé pour un montant de

70 000 €. - aux finances : est inscrit au titre de la DSP Stationnement, le montant non amorti des investissements du contrat arrivé à terme le 28 février 2022 (délibération n° 2022-60), un complément de subvention relatif à la DSP de la crèche la Petite sirène et enfin un complément de contribution au syndicat autolib' vélib' métropole.

L'investissement

Les recettes sont augmentées pour un montant de 469 811,13 €.

Il est à noter la **subvention accordée par la Région concerne l'aménagement de la rue des Villarmains et de l'avenue Caroline dans le cadre d'un contrat régional (296 839,13 €)**. Les subventions accordées par la MGP concernent la réfection de la toiture et de l'étanchéité du complexe sportif des Tourneroches (211 826 €), la dimen-

sion thermique de la rénovation des 3 pierrots (266 714 €) et la refonte de l'accès aux collections sur le site web et installation de deux bornes numériques (19 515 €).

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 2 581 811,13 €.

Il faut notamment noter le budget acquisitions foncières avec les projets suivants : - acquisition de l'immeuble et du fonds de commerce au 100, rue de la Porte jaune (1 547 K€), - acquisition d'une chambre au 40/42, rue du Mont-Valérien (72 K€), - préemption d'une chambre au 40/42, rue du Mont-Valérien (87 K€), - acquisition d'une parcelle rue Gounod (130 K€), - complément pour acquisition des parties communes immeuble rue Feudon (5 K€), - enfin sur le projet d'acquisition des parcelles situées boulevard de la République et rue Alexandre-Coutureau, l'achat envisagé sur trois années n'est juridiquement plus réalisable, cela nous conduit donc à réaffecter les crédits inscrits en opération d'ordre pour la partie échelonnée, au compte d'opération réelle pour 3130 K€. Le projet de modernisation et d'extension de la vidéoprotection a été précisé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage avec les préconisations techniques que nous souhaitons retenir. Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires afin de financer la partie travaux du projet (fibre, génie civil, raccordements...).

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 212 000 € et est ainsi porté à 2 700 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 pour un montant de 15 490 403,28 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	4 421 175,83 €	4 421 175,83 €
Section d'investissement	11 069 227,45 €	11 069 227,45 €
TOTAL	15 490 403,28 €	15 490 403,28 €

■ Délibération n° 55 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Chaque année, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose au Conseil municipal l'admission en non-valeur de sommes devenues irrécouvrables. Cette décision se traduit par l'émission d'un mandat administratif venant apurer les titres de recettes émis pour différentes prestations. Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. L'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec la remise de dette.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1269,71 €.

■ Délibération n° 56 : TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

L'article 1407 ter du Code général des impôts prévoit une majoration de cotisation communale de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (majoration résidences secondaires).

Cette majoration est applicable dans les seules communes mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code général des Impôts. Selon les dispositions de l'article 1407 ter du CGI, l'instauration de cette majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. Cette majoration peut être comprise entre 5 % et 60 %. La situation économique actuelle et les fortes tensions sur le niveau d'inflation ainsi que la disparition de la DGF et le niveau déraisonnable des péréquations, nous conduisent à travailler l'ensemble des pistes permettant le financement de notre budget pour les années à venir. L'application de cette majoration de fiscalité à hauteur de 40 % permettra de répondre pour partie à ces contraintes. Compte tenu du niveau de produit observé en 2022 sur la fiscalité de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), nous évaluons la recette prévisionnelle à 430 K€.

Rafaël MAICHMAZ demande combien de résidences secondaires ont été recensées à Saint-Cloud. Il est précisé qu'il y en a environ 1500 selon les services fiscaux.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER du groupe *Saint-Cloud 2020!* votent contre.

■ Délibération n° 57 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, le référentiel comptable actuel est, depuis 1997, la M14 et la Ville souhaite donc anticiper d'une année le changement de référentiel. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle est conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté par nature et par chapitre globalisé. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, conserve le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé et autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

■ Délibération n° 58 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2023

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 de Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation, aménagement...) Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de reprendre une délibération permettant de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, et de reprendre les autres durées d'amortissement correspondant aux articles inchangés. Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année

pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, des aménagements de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations seront proposés. Il s'agit de biens de faible valeur dont le montant est fixé à 600 €. Il est proposé au conseil municipal : - d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, - de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables selon l'annexe présentée, - décide que les biens de faible valeur seront amortis sur une durée d'un an au cours de l'exercice suivant. Le seuil des biens à faible valeur est fixé à 600 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissement des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

et décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de un an au cours de l'exercice suivant.

■ Délibération n° 59 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, l'assemblée délibérante doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document permet de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune. En tant que document de référence, ce règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune. Le règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel

financier ni un guide interne des procédures comptables, mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives. Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. Le RBF est construit selon le plan suivant :

- Le budget, un acte politique : avec la présentation du cycle budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif et compte de gestion puis compte financier unique), et de la gestion pluriannuelle des crédits.
- L'exécution budgétaire : avec la description de l'engagement comptable et des étapes de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.
- Les opérations financières particulières : il s'agit ici de présenter la gestion du patrimoine et des provisions.
- Les opérations de fin d'exercice : les mécanismes de rattachements des charges et des produits, et de reports de crédits sont ici explicités.
- Les régies d'avances et de recettes : ce chapitre permet de présenter le mode dérogatoire d'encaissement et de paiement applicable aux collectivités territoriales.
- La gestion de la dette : description des mécanismes de gestion de la dette et de la trésorerie.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

JURIDIQUE

Rapporteurs : Jean-Christophe ACHARD pour la délibération n° 60, Nicolas PORTEIX pour la délibération n° 61, Olivier BERTHET pour les délibérations n° 62, 64 et 65, Jean-Jacques VEILLEROT pour la délibération 63 et Anne COVO pour la délibération n° 66.

■ **Délibération n° 60 : MODIFICATION N° 2 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD DU 2 OCTOBRE 2019**

La gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et dans les parkings Orléans,

Carnot, Huet, Bonaparte et dans le futur parking des Avelines (construit par le concédant dans le cadre du programme de l'îlot des Avelines) sont confiées au concessionnaire, aux termes d'un contrat de concession en date du 28 octobre 2019, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2022 (ci-après « le Contrat »).

La gestion du stationnement payant sur voirie et celle des parkings Orléans, Bonaparte et Huet a débuté le 1^{er} mars 2022. Une première modification du Contrat en date du 8 mars 2022 a acté la mise en place d'une convention de mandat pour la perception des redevances de stationnement payant sur voirie. La présente modification a pour objet - de prendre acte du décalage de la mise en service du parking des Avelines. En effet, l'ouvrage aurait dû être remis le 1^{er} septembre 2021 par le Concédant au Concessionnaire pour la réalisation par ce dernier des travaux d'armement. Il devrait finalement ne lui être remis que le 1^{er} juin 2023;

- de prendre en compte les coûts des travaux, les charges d'exploitation et les recettes générés par la modification des modalités de gestion des places de stationnement du 1^{er} niveau du parking Desfossez;
- d'acter du montant non amorti des investissements en horodateurs et autres issu de l'exécution du précédent contrat de concession de service public;
- de modifier les modalités de versement de la rémunération du concessionnaire au titre de l'exploitation du stationnement payant sur voirie en retenant un versement mensuel et non plus trimestriel;
- de préciser les dispositions relatives au calcul de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable annuelle, notamment pour les années 2022 et 2042 caractérisées respectivement par une exploitation du service concédé sur 10 et 2 mois;
- d'intégrer au contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de modification n° 2 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019 et autorise le Maire, ou l'élue délégué, à signer cette modification avec la société Indigo CGST.

■ **Délibération n° 61 : ACQUISITION AMIABLE D'UNE CHAMBRE DE SERVICE SISE 42, RUE DU MONT-VALERIEEN À SAINT-CLOUD**

La Ville s'est entendue avec madame X pour l'acquisition d'une chambre de service (n° 18) sise 40/42, rue du Mont-Valérien, située au premier étage du bâtiment K, à Saint-Cloud. Ce bien, d'une surface de 9,51 m² (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n° 32, constitue le lot de copropriété n° 1221. Il est libre de tout occupant. Suite aux échanges de courrier entre madame X et la Ville de Saint-Cloud, en date des 20 avril et 27 juillet 2022, le prix a été fixé amiablement à 68 000 euros. S'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise, conformément à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. Afin d'estimer la valeur du bien, il a donc été procédé par comparaison des dernières cessions de biens équivalents en tenant compte également des caractéristiques du bien et de son état. Pour rappel, la Ville de Saint-Cloud est copropriétaire au sein de cet immeuble, depuis le 26 novembre 2020, date de l'acquisition de la première chambre de service. En effet, l'acquisition de petites surfaces au sein de cette copropriété a pour objectif la réalisation d'un projet de réhabilitation global, visant à accroître l'offre de logements sociaux sur le territoire.

Par 34 voix, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce bien au prix de 68 000 euros d'une surface de 9,51 m² (loi Carrez), auprès de madame X.

■ **Délibération n° 62 : ACQUISITION AMIABLE DU LOT B DE LA PARCELLE SISE 36, RUE GOUNOD À SAINT-CLOUD D'UNE CONTENANCE DE 85 m²**

Le 4 mars 2022, la Ville de Saint-Cloud a reçu la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) enregistrée sous le numéro 2022-00108 pour le bien sis 36, rue Gounod à Saint-Cloud, propriété de madame X, situé sur la parcelle cadastrée section AI numéro 25, comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) renforcé. Or, en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme, une portion de cette parcelle est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 (correspondant à la rue Gounod) institué au bénéfice de la Commune

pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces. Aussi, la Ville de Saint-Cloud, saisissant l'opportunité de cette vente, s'est entendue avec madame X pour l'acquisition du lot B de la parcelle, sise 36, rue Gounod, cadastrée section AI n° 25, d'une contenance de 85 m², puisque cette partie de terrain est frappée d'alignement sur la rue Gounod. Suite à sa saisine, par un avis en date du 31 janvier 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 4 300 €/m², hors droits, taxes, charges et commissions. Le prix a été fixé amiablement entre les parties à 115 000 euros hors droits, taxes, charges et commissions; la Ville de Saint-Cloud procédera à ses frais à la reconstruction du mur de clôture sur la voie publique à l'alignement de la rue Gounod, à l'identique de l'existant avec réinstallation de la serrurerie en partie haute. Cette reconstruction devra avoir lieu dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition du lot B de la parcelle, sise 36, rue Gounod, cadastrée section AI n° 25, d'une contenance de 85 m² au prix de 115 000 euros, cette partie de terrain étant frappée d'alignement sur la rue Gounod, auprès de madame X, propriétaire.

■ **Délibération n° 63 : ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU BÂTIMENT C DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 3-3 BIS, RUE FEUDON**

La Ville de Saint-Cloud est propriétaire de dix chambres de service situées au premier étage du bâtiment C de la copropriété sise 3-3 bis, rue Feudon. Ces chambres ont un simple point d'eau : les sanitaires sont situés au bout d'un couloir, dans les parties communes du bâtiment. Afin de mettre aux normes ces chambres et ainsi d'augmenter son parc de logements, la Ville a étudié les différentes possibilités d'agrandissement des dix chambres pour réaliser cinq logements de type F2. Elle a mandaté un géomètre-expert pour revoir le règlement de la copropriété et la répartition des tantièmes de copropriété. Elle s'est ensuite rapprochée du syndic de la copropriété afin d'envisager une acquisition des parties communes suivantes :

- Lot 259, correspondant au couloir desservant l'ensemble des chambres du 1^{er} étage du bâtiment C
- Lot 269 correspondant à l'escalier et au dégagement situé au rez-de-chaussée
- Lot 270 correspondant au local de la chaufferie situé au rez-de-chaussée du bâtiment C

- Le lot 271, correspondant au revêtement de la terrasse contiguë à neuf des dix chambres.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'acquisition en pleine propriété de quatre lots issus de la privatisation de parties communes de la copropriété du 3-3bis, rue Feudon à Saint-Cloud afin de pouvoir réunir et transformer dix chambres de service en logements de type F2 et dit que les conditions essentielles de la vente à terme sont fixées ainsi :

- **Le montant de l'acquisition est fixé 12 000 euros**
- **La Ville prend en charge la rédaction des actes de servitude de passage de canalisation des futurs logements avec les propriétaires des garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C**
- **Les quatorze emplacements de stationnement, situés face aux garages du bâtiment C sont désormais considérés comme des parties communes spéciales aux seuls bâtiments A et B.**

■ Délibérations n° 64 et 65 : ACQUISITION DES PARCELLES AK 81 ET AK 83 AUPRÈS DE L'EPFIF ET CESSIION AU GROUPEMENT D'OPÉRATEURS EMERIGE - I3F

La Ville a signé le 15 octobre 2019 une convention d'intervention foncière tripartite avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD). Cette convention permet de déterminer les trois secteurs d'intervention foncière sur la Ville, les objectifs de construction de logement sociaux attachés à ces secteurs ainsi que les modalités de rétrocession. Le secteur d'intervention dit « République-Coutureau » composé des deux parcelles AK 81 (90, boulevard de la République) et AK 83 (12 ter, rue Alexandre-Coutureau) est la propriété de l'EPFIF depuis fin 2020. Depuis cette date, l'EPFIF a engagé des démarches avec les différents locataires de la copropriété du 90, boulevard de la République afin de faire libérer les locaux. Cet immeuble est désormais vacant et les deux parcelles doivent faire l'objet d'un rachat par la Ville. Ainsi la convention précise que la Ville doit racheter les parcelles à un prix correspondant à la totalité des dépenses engagées par l'EPFIF pour acquérir et conserver ces biens et que l'EPFIF a déterminé à 3 912 000 euros par courrier du 19 janvier 2021. La Ville et l'EPFIF se sont entendues sur le principe d'une vente à terme et le remboursement de la TVA sur marge d'un montant de 99724,80 euros à l'EPFIF. La Ville a retenu un opérateur immobilier, le groupement

EMERIGE-I3F à qui elle souhaite revendre les parcelles et dont le programme immobilier répond parfaitement aux exigences prévues dans la convention tripartite de 2019, en particulier le nombre de logements sociaux représentant 40 % du total des logements. Ainsi le permis de construire n° 09206421C0021 délivré le 2 février 2022 est accordé au groupement pour la construction d'un bâtiment R+5 comportant 34 logements dont 16 logements locatifs sociaux, répartis en 5 PLS, 6 PLUS et 5 PLAI et de 2 locaux commerciaux. La Ville et le groupement EMERIGE-I3F se sont entendus sur un montant d'acquisition de 5 903 007 euros, ce montant étant conforme à l'estimation effectuée par le service des Domaines. En effet, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale des deux parcelles à 5 944 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 %. De plus, par courrier du 29 janvier 2022, IMMOBILIÈRE 3F s'est engagé à accorder à la Ville de Saint-Cloud des droits de réservation sur six des seize logements sociaux du programme.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'acquisition des parcelles AK 81, sise 90, boulevard de la République et AK 83, sise 12 ter, rue Alexandre-Coutureau, d'une superficie globale de 1117 m² auprès de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), (4/14, rue Ferrus 75014 PARIS) au prix de 3 912 000 euros, prix auquel s'ajoute le montant de la TVA sur marge de 99 724,80 euros, soit un montant total de 4 011 724,80 euros et dit que les conditions essentielles de la vente à terme sont fixées ainsi :

- À la signature de l'acte de cession des parcelles entre l'EPFIF et la Ville, la Ville versera à l'EPFIF 20 % du montant du prix d'acquisition, soit 782 400 euros auquel s'ajoute le montant de la TVA calculé sur marge, soit 99 724,80 euros, pour un montant total de 882 124,80 euros ;
- Dès la signature de l'acte de cession entre la Ville et l'opérateur immobilier, la Ville versera le solde, soit 80 % du prix d'acquisition, 3 129 600 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide la cession des parcelles AK 81, sise 90, boulevard de la République et AK 83, sise 12 ter, rue Alexandre-Coutureau, d'une superficie globale de 1117 m² au groupement d'opérateurs économiques EMERIGE RÉSIDENTIEL et IMMOBILIÈRE 3F, (121, avenue de Malakoff 75116 PARIS) au prix de 5 903 007 euros, dit que le paiement effectif aura lieu comptant le jour de la signature - la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur six logements sociaux du programme immobilier - et

précise que les frais notariés de cette cession seront intégralement supportés par l'acquéreur.

■ **Délibération n° 66 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE PEOPLE AND BABY POUR SA GESTION DE LA CRÈCHE LA PETITE SIRÈNE**

En application des dispositions des articles L1411-3 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique (CCP), les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure. Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, doit examiner ledit rapport au cours d'une séance. Ainsi, la CCSPL a été dûment convoquée lundi 5 septembre 2022 afin d'examiner le rapport du délégataire de la crèche La Petite Sirène.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2021 remis par la société PEOPLE AND BABY, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Petite Sirène.

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Capucine du SARTEL

■ **Délibération n° 67 : ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) À LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »**

Depuis le début d'année 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE. Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes

de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95). Le Comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité le 27 juin 2022. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du SIGEIF ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »

ÉDUCATION

Rapporteur : Jacques GRUBER

■ **Délibérations n° 68 et 69 : CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS EN ÉDUCATION MUSICALE ORGANISÉES AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD. CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRÉ**

La Ville organise un enseignement musical dispensé sur le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale pour les élèves de l'élémentaire. En 2022-2023, les élèves des 57 classes suivront 18 séances d'enseignement musical et quatre séances de préparation aux spectacles.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention relative aux interventions en éducation musicale organisées au sein des écoles élémentaires de la commune de Saint-Cloud proposée par l'Inspection de l'Éducation nationale pour cadrer l'organisation de ces séances.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention avec le conservatoire de musique et de danse qui prévoit le financement de cette activité à partir des effectifs des établissements scolaires publics constatés à la rentrée pour l'année scolaire 2022-2023 et du calendrier scolaire mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale.

■ Délibération n° 70 : CONVENTION OBLIGATION SCOLAIRE CAF DES HAUTS-DE-SEINE - VILLE DE SAINT-CLOUD

Le Code de l'Éducation prévoit que les Villes doivent dresser à chaque rentrée scolaire la liste de tous les enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire. Il prévoit que les organismes de prestations familiales peuvent transmettre aux villes les données à caractère personnel relatives à ces enfants. La CAF des Hauts-de-Seine a pour la première fois proposé aux Villes une convention organisant la transmission de ces données.

Ce transfert améliorerait et faciliterait ce suivi de l'obligation d'assiduité scolaire réalisé par la Ville de Saint-Cloud.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention obligation scolaire CAF des Hauts-de-Seine.

■ Délibération n° 71 : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-PIE X

Chaque année, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Saint-Cloud et inscrits à l'école St-Pie X (école privée sous contrat). La Ville contribue également aux frais de personnel de cet établissement scolaire.

Pierre BOSCHE demande si cette subvention est « discrétionnaire ». Jacques GRUBER lui répond que c'est bien le cas.

Éric BERDOATI précise que ce versement n'a aucun caractère obligatoire.

Irène DOUTSAS se demande si les contribuables souhaitent vraiment participer au financement de cette école et à ses valeurs.

Par 28 voix, le Conseil municipal décide, pour l'année 2022 de fixer à :

- 100 € par élève domicilié à Saint-Cloud (72 enfants, 15 en maternelle et 57 en élémentaire) soit un montant de 7200 € pour les dépenses de fonctionnement,
- 17 516 € le montant de la participation aux dépenses liées aux frais de personnel, Soit un total de 24 516 €.

Les groupes *Saint-Cloud 2020!* et *Saint-Cloud Rive Gauche* votent contre.

■ Délibération n° 72 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Le 21 octobre 2008, l'école privée Saint-Joseph a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État. La commune s'est retrouvée contrainte à participer aux dépenses obligatoires de fonctionnement des classes élémentaires mentionnées dans ce contrat conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle a conclu plusieurs conventions entre 2010 et 2021. L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » Les collectivités ont donc l'obligation depuis le 1^{er} septembre 2019 de verser aux écoles privées sous contrat d'association un forfait communal pour chaque élève domicilié sur son territoire correspondant au coût pour la Ville de la scolarité d'un élève de maternelle.

Le Conseil municipal approuve la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, et dit que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté 422 677,44 € au titre de l'année civile 2022 se décomposant comme suit :

- 239 098,93 € pour les élèves d'élémentaire
- 183 578,51 € pour les élèves de maternelle.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibérations n° 73 et 74 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) DU CIG DE LA PETITE COURONNE

L'ordonnance du 19 janvier 2017 et son décret d'application en date du 5 mars 2019 a instauré un droit pour chaque agent : la « période de préparation au reclassement » (PPR). La PPR est un temps privilégié donné à l'agent pour trouver son nouveau poste. Pendant cette période, la collectivité doit mettre à la disposition de l'agent un accompagnement individualisé et des outils

de formation permettant sa reconversion professionnelle.

La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, l'agent pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé :

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement,
- Elle est d'une durée maximale d'un an en continu.

Afin de répondre à cette exigence, la ville s'est rapprochée du CIG de la petite couronne et a adopté en conseil municipal le 16 décembre 2021 un modèle de convention tripartite, après consultation des membres du CHSCT le 2 décembre 2021.

Depuis l'adoption de ce modèle de convention, le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 est venu modifier le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et a introduit de nouvelles dispositions relatives au reclassement en général mais surtout à la période préalable au reclassement (PPR).

En effet, le décret ouvre désormais la possibilité de mettre en œuvre une période de préparation au reclassement à l'attention d'un agent dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de reprendre les fonctions correspondant à son grade.

Il est également plus souple sur les reports du point de départ de la période ou de sa prorogation.

Le CIG de la petite couronne a donc adapté son modèle de convention tripartite qui reprend les nouvelles dispositions réglementaires sans en changer le fond. Ainsi, la période de préparation au reclassement continue de se composer de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Des temps d'accompagnements individualisés, des bilans de compétence ou d'orientation professionnelle peuvent également être organisés. Il est rappelé que certaines de ces prestations sont payantes lorsqu'elles sont effectuées auprès du CIG de la petite couronne.

Conformément aux préconisations du service CIME présentées en CHSCT le 6 février 2020, la Direction des ressources humaines a élaboré un guide du maintien dans l'emploi.

Celui-ci a été présenté en CODIR et diffusé sur le site intranet. Il est utilisé au quotidien par la Direction des ressources humaines et communiqué à chaque agent concerné.

La troisième et dernière action préconisée par le Service CIME pour compléter sa politique de prévention en faveur du maintien dans l'emploi est la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à l'attention des cadres et des différents publics concernés. La Ville a donc choisi de poursuivre sa collaboration avec le service CIME du CIG de la Petite couronne pour la mise en œuvre de cette action de sensibilisation. En effet, le service CIME est spécialisé dans le domaine et connaît bien le fonctionnement de la ville, ayant fait le diagnostic de sa politique de prévention.

Une rencontre s'est donc tenue le 27 juin dernier avec le service social du CIG de la Petite couronne et la responsable du service CIME afin de discuter de la mise en place d'un séminaire à l'attention des cadres afin de leur présenter ce guide mais surtout de les sensibiliser à leur rôle en tant que manager dans la procédure de maintien dans l'emploi. La date du séminaire est fixée au jeudi 24 novembre 2022, le matin. L'animation du séminaire sera conduite par la chef du service CIME et la Directrice des ressources humaines de la ville. Des animations extérieures (quizz interactif, saynète théâtrale) viendront dynamiser leur intervention. Le montant de l'ensemble de l'intervention s'élève à 4 629 €.

Cependant, les conditions de partenariat avec ce service ont changé depuis 2018 et l'accompagnement dont a bénéficié la ville à titre gracieux est désormais réglementé par convention ci-jointe et soumise à facturation.

En effet, le CIG de la petite couronne bénéficiait, en 2018, d'une convention de partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) jusqu'au 31 décembre 2020, qui indemnisait son intervention dans les collectivités affiliées.

Ce financement du FIPHFP perdure mais doit être maintenant sollicité directement par les collectivités.

En conséquence, chaque intervention du service CIME est facturée conformément à la convention ci-jointe. Les montants facturés par la convention sont remboursés à la ville sur présentation d'un dossier au FIPHFP.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) et autorise le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de la PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre Interdépartemental de la petite Couronne.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention tripartite relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du CIG de la petite couronne et autorise le Maire à signer la convention tripartite relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du CIG de la petite couronne.

■ Délibération n° 75 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

En 2017, la Ville de Saint-Cloud ne disposait d'aucun service spécialisé pouvant accueillir les agents territoriaux rencontrant des difficultés sociales aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle. La Ville a cherché une solution adaptée aux besoins des agents, en complément des aides ponctuelles apportées par la direction des Ressources humaines, le CNAS et le service social de la Ville. Les membres du comité technique ont été saisis en mars 2017 de cette problématique et leur analyse rejoignait celle de la Ville. Il a donc été décidé par délibération en date du 18 novembre 2017 de signer une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne qui dispose d'un service social du travail mettant à la disposition des collectivités des assistants socio-éducatifs sur un temps prédéterminé. L'assistant socio-éducatif intervient ainsi auprès des agents pour toute problématique d'ordre médico-social. Il accompagne les agents en difficulté en leur apportant écoute, aide et conseil, en les informant sur leurs droits, en instruisant leurs demandes ou en les orientant vers les dispositifs et services sociaux et de santé de droit commun. Il exerce aussi un rôle de médiation entre les personnes et certains organismes. Il participe à la politique sociale de la collectivité, apporte un éclairage à certaines décisions, participe à des réunions, et peut effectuer des interventions collectives. Il intervient à la demande de la collectivité, du médecin du travail ou de l'agent mais toujours avec l'accord de ce dernier. Dans un souci de confidentialité, les rendez-vous sont pris directement auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et le bureau est indépendant de la direction des Ressources humaines. Actuellement une assistante sociale intervient un jeudi sur deux auprès des agents de la Ville de Saint-Cloud. En 2021, l'assistante sociale du travail a reçu 25 agents. Elle a également effectué trois visites à domicile. L'assistante sociale participe aux commissions santé (une par trimestre) organisées par la direction des Ressources humaines, au côté du médecin du

travail. Le service social du travail proposé par le CIG de la Petite Couronne donnant satisfaction, au vu du contexte national économique et des rapports d'activité, il est proposé de renouveler la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention portant renouvellement de l'adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et autorise le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

■ Délibération n° 76 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2022

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer au 1^{er} octobre 2022 un poste d'adjoint administratif (dans le cadre d'un reclassement validé par le conseil médical) et un poste d'ingénieur principal (dans le cadre d'un recrutement). Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité de recruter quatre agents contractuels à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats de trois ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service le justifient. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. Il convient d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui acte l'ensemble de ces suppressions et créations et recense l'ensemble des postes existants au 1^{er} octobre 2022. Au 1^{er} octobre 2022, les effectifs budgétaires sont donc portés temporairement à 491.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe *Saint-Cloud 2020!*

Face à l'émergence de dark stores dans les Hauts-de-Seine, nous souhaitons préserver la tranquillité des Clodoaldiens et protéger nos commerces de proximité en positionnant Saint-Cloud comme « ville zéro dark store ». Est-ce que la majorité municipale partage notre vigilance sur le sujet et est-ce que notre PLUI est ajusté à cet objectif? (Rafaël MAYCHMAZ)

Éric BERDOATI répond que la Ville ne dispose pas de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à ce jour et précise que chaque ville avait un PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant le 1^{er} janvier 2016, année de création de la Métropole. La loi a ensuite dit que la compétence d'urbanisme remontait au niveau du territoire (EPT Paris Ouest la Défense). Éric BERDOATI confirme que la Ville sera vigilante le moment venu concernant l'élaboration du PLUI et qu'il n'y aura aucune difficulté pour éviter que ce genre d'activité s'implante.

Combien d'arbres supplémentaires ont-ils été plantés (donc nets de ceux qui ont été coupés et remplacés) depuis le début de la mandature ? (Delphine POTIER)

Virginie RECHAIN répond que 4 000 arbres sont comptabilisés sur le domaine communal qui présente un patrimoine végétal régulièrement entretenu avec des arbres en bonne santé. 91 arbres ont été plantés entre 2020 et 2022 dont 26 remplacés en 2020, 28 en 2021 et 37 nouvellement plantés. Ces plantations ont été effectuées dans les écoles (maternelles Val d'or et Montretout), au jardin de l'Avre, rue Émile-Verhaeren, au passage Calvaire et au jardin des Tourneroches. Malgré sa topographie, Virginie RECHAIN confirme que la Ville reste très attentive à son patrimoine végétal et qu'il est souhaité que Saint-Cloud conserve son image de ville verte.

Où en est-on sur le Bureau de Poste (statut et calendrier) ? (Catherine GREVELINK)

Olivier BERTHET reconnaît que la situation a été quelque peu compliquée et précise que la structure modulaire placée sur la parcelle attenante à la Poste principale est désormais ouverte depuis le 5 septembre dernier et qu'elle regroupe toutes les activités postales. Cela est prévu pour un an. Le bureau de Poste sera ensuite délocalisé pendant trois ans au 47, boulevard de la République (durant la durée des travaux sur le site de la Source). Une fois les travaux terminés, il est acté qu'un bureau de Poste sera ouvert sur le lieu initial. Le centre postier (tri du courrier au départ), quant à lui, situé au 57-59, boulevard de la République, est opérationnel et à sa place définitive. La Ville restera toutefois vigilante en ce qui concerne le projet de construction.

Éric BERDOATI en profite pour remercier le Président de la Poste qu'il avait interpellé par un courrier virulent en juin mais dont les engagements semblent bien confirmés.

Le groupe Saint-Cloud Rive Gauche

Plan de sobriété et transition énergétique

La guerre en Ukraine a aggravé la crise énergétique à laquelle nous étions déjà confrontés. Alors que nous étions collectivement appelés, depuis de nombreuses années, à entamer notre transition énergétique, nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de faire face, dans l'urgence, à un risque de pénurie.

Le Gouvernement nous a appelés, nous citoyens, à faire preuve de sobriété. Il a également demandé aux entreprises, aux administrations et aux collectivités locales, de présenter des plans de sobriété leur permettant de réduire leur consommation énergétique.

Au-delà de l'urgence, c'est l'ensemble de nos modes de vie, de production et notre organisation sociale que nous devons repenser. Alors sur le plus long terme, quelles sont les mesures prises par la Ville de Saint-Cloud ? Je vais prendre quelques exemples.

- Depuis 2014, nous proposons de remplacer les ampoules des lampadaires par des leds et de les rendre interactifs. Ils ne se déclencheraient la nuit que lorsque du mouvement est détecté. Plusieurs communes du Tarn se sont équipées de tels dispositifs et leur consommation ont diminué de plus de 80 %.

- Le transport, après le chauffage, est le deuxième poste le plus émetteur de CO₂. Nous savons que, tant pour des raisons environnementales que de santé publique, nous devons privilégier le vélo. Encore plus dans un environnement urbain qui nous place à moins de 8 km du centre de Paris, de La Défense, de Boulogne où de nombreux Clodoaldiens se rendent quotidiennement pour travailler. Il y a énormément à faire dans ce domaine mais, à notre sens, il y a 5 priorités pour développer l'usage du vélo à Saint-Cloud. Nous le demandons depuis des années.

1. Prolonger la passerelle de l'Avre au-dessus de la départementale côté Boulogne pour un accès sécurisé et rapide au Bois de Boulogne et à Paris. C'est un axe majeur.

2. Aménager une piste cyclable sécurisée rue des Gâte Ceps ou rue de Longchamp en passant l'une des rues en sens unique.

3. Aménager le parc de Saint-Cloud avec deux ou 3 pistes cyclables sur les axes les plus stratégiques, afin d'éviter les pavés, les cailloux et les descentes dangereuses : depuis Garches,

Marnes la Coquette et Ville d'Avray vers les sorties du Pont de Sèvres, du Pont de Saint-Cloud et de la rue des Écoles.

4. Favoriser l'équipement en vélos électriques des clodoaldiens avec une prime d'achat sous conditions de ressources. Le vélo électrique, c'est tout simplement génial.

5. Doter Saint-Cloud d'un vrai magasin de vélos, avec atelier de réparation. (Xavier BRUNSCHVICG)

Concernant l'éclairage, **Capucine du SARTEL** répond que la Ville dispose d'un plan annuel régulier de changement des ampoules. Cette année, il concerne les rues du Commandant-de-Lareinty, des Villarmains et Caroline; à chaque changement, la dernière technologie LED est mise en place. Deux rues sont prévues pour le budget 2023.

L'intensité lumineuse est baissée de 50 % de 23h à 7h du matin sur la totalité de la Ville, mais nous n'avons pas ce système qui permettrait l'allumage de la rue après détection de mouvement. Un boîtier va être installé dans une armoire électrique qui permettra de piloter plus facilement l'intensité de l'éclairage. Les rues de Bucourt et Henri-Regnault seront concernées.

Concernant le sujet vélo et la passerelle, cela dépend de Paris et cette extension n'est visiblement pas au programme pour le moment. Pour la rue des Gâte-Ceps, les flux ont été étudiés et la mise en sens unique reste difficile avec un flux important de véhicules. Pour le parc, nous ne sommes pas maîtres à bord.

Pour ce qui est des subventions, Île-de-France Mobilités s'en charge déjà avec une aide de 500 € pour un vélo électrique, de 600 € pour un cargo électrique et pour un vélo adapté, cela peut aller jusqu'à 1200 €.

Françoise ASKINAZI confirme qu'un projet de magasin dédié au vélo va probablement aboutir très prochainement!

Éric BERDOATI précise que le passage en 100 % led sur 3100 points lumineux occasionnerait une dépense de 2700000 € et confirme que la Ville reste en alerte sur le sujet.

Concernant la passerelle de l'Avre appartenant à Eau de Paris, **Éric BERDOATI** rappelle avoir déjà saisi Bertrand Delanoë, Maire de Paris à l'époque, pour lui demander le prolongement de la passerelle. Aucune réponse à son courrier n'a jamais été apportée.

Pour le parc, classé domaine national depuis cette année, **Éric BERDOATI** ajoute que la Ville n'est absolument pas décisionnaire et qu'il semble très complexe d'établir un plan de circulation pour le vélo.

La séance est levée à 0h15

■ Fait à Saint-Cloud,
signé le 10 octobre 2022

Éric BERDOATI

Éric BERDOATI



République française
Ville de Saint-Cloud

3 octobre 2022

Communiqué : Plan d'économie d'énergie

La Ville annonce son plan d'économie d'énergie pour l'hiver 2022/2023

Depuis 2008, la Ville de Saint-Cloud s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction de son empreinte carbone, qui s'est traduite par des actions concrètes sur les déplacements, la rénovation du patrimoine bâti, l'aménagement du territoire et la consommation responsable.

Dans le contexte actuel de raréfaction de l'énergie et d'explosion de son coût, **la Ville doit diminuer ses consommations de gaz et d'électricité poursuivant ainsi un double objectif de solidarité nationale et de minimisation des surcoûts.**

Consommer moins permettra ainsi de limiter le risque de coupures annoncées pour cet hiver. L'évolution des tarifs de gaz annoncés représenterait pour l'an prochain une hausse de 2 à 3 millions d'euros.

Depuis plusieurs mois, la Ville a travaillé à l'établissement d'un Plan de sobriété énergétique concernant notamment les bâtiments publics, principale source de consommation énergétique.

Cette réflexion a conduit à mener les actions suivantes qui entrent en application dès maintenant et produiront un effet immédiat sur les consommations énergétiques de cet hiver.

- Mobilisation des agents de la collectivité

Les agents de la collectivité sont les premiers acteurs de la mise en place des mesures prises. Une réunion d'information s'est tenue auprès des encadrants le 30 septembre afin de présenter aux agents le contexte énergétique et les mesures de sobriété à appliquer. Une information ciblée sera faite en fonction des secteurs impactés (écoles, sports, culture, social...).

- Actions de sensibilisation du public

Les Clodoaldiens seront sensibilisés sur les écogestes (éteindre lorsque l'on quitte une pièce, son bureau, ne pas laisser les ordinateurs ou autres types d'appareils en veille, ...).

Enfin, une communication spécifique sera mise en place à destination des parents d'élèves, seniors, clubs sportifs et leurs adhérents, commerçants, entreprises, associations culturelles et leurs adhérents, etc.

- Actions sur les consommations de gaz et d'électricité

- **Faire la chasse au gaspillage**

Après information et sensibilisation, la Ville compte sur la responsabilité de tous afin de « *faire la chasse au gaspillage* » : baisser les radiateurs dans les locaux inoccupés, éteindre les radiateurs lors des ouvertures de fenêtres, veiller à la fermeture des portes et fenêtres, veiller au bon réglage des robinets thermostatiques, etc.



Hôtel de Ville - 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 SAINT-CLOUD CEDEX - Tél : 01 47 71 53 00 - www.saintcloud.fr



- Adapter les températures des bâtiments

Dès le mois de mars 2022, la température de l'eau de la piscine municipale a été abaissée de 2° pour atteindre 26°, soit la température réglementaire.

À ce jour, l'allumage du chauffage est prévu le 17 octobre dans les bâtiments administratifs, culturels et les écoles. Il a été allumé dès le 1^{er} octobre dans les crèches.

Les gymnases ne seront pas chauffés, sauf lors de certaines compétitions, conformément à la réglementation sportive nationale en vigueur.

Dans les crèches, la température sera identique à celle des années précédentes.

Dans les écoles et les bâtiments administratifs, la température baissera d'un degré pour atteindre 19°, soit la température réglementaire.

Les établissements ne recevant pas de public durant plusieurs jours de suite (les écoles, l'Espace emploi ou l'Inspection académique durant les vacances scolaires) passeront en mode consommation réduite.

La Ville précise que l'ensemble de ces mesures seront adaptées en fonction de la conjoncture. Des points d'étapes seront régulièrement organisés, permettant ainsi des ajustements éventuels.

Enfin, si l'éclairage public restera allumé durant toute la nuit, certains monuments (église Saint-Clodoald...) ou équipements publics (gymnase Saint-Exupéry...) ne seront plus éclairés entre 23h et 7h.

Pour les animations de Noël, la patinoire prévue initialement au jardin des Tourneroches sera remplacée par un manège. Les décorations de Noël, toutes alimentées en LED, seront maintenues.

En parallèle des mesures immédiates déclinées ci-dessus, l'action, engagée depuis plusieurs années sur la performance énergétique, s'accélère afin de mettre en œuvre des mesures à moyen et long terme.

Ainsi, la Ville s'engage sur un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 2,7 millions d'euros sur six ans afin de poursuivre et finaliser le passage de tout l'éclairage public en ampoules LED, qui permettent une baisse de consommation de 74 % par rapport à l'éclairage conventionnel.

Toutes ces mesures poursuivent un objectif clair : diminuer la consommation énergétique de la Ville. Ces mesures ne pourront pas permettre de financer l'augmentation exponentielle des tarifs. C'est donc bien dans un souci de participer à l'effort national de réduction de nos consommations énergétiques que se place la commune de Saint-Cloud.



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 16 juin : 33, rue Royale (extension et modification de toiture)
- 22 juin : 8, rue Alexandre-Coutureau (abattage d'arbres et plantation de deux arbres)
- 22 juin : 9, avenue de Fouilleuse (antennes relais)
- 22 juin : 4, place du Pas (modification de devanture commerciale)
- 1^{er} juillet : 23, rue de l'Avre (changement de porte de garage, portail et portillon)
- 1^{er} juillet : 7, rue Joseph-Leguay (modification de toiture et extension)
- 1^{er} juillet : 11, rue du Mont-Valérien (ravalement)
- 5 juillet : 153, boulevard de la République (ravalement et remplacement de menuiseries)
- 5 juillet : 71, rue de l'Avre (aménagement d'une toiture terrasse et création d'une porte)
- 5 juillet : 27, rue des Girondins (ravalement et isolation thermique par l'extérieur)
- 5 juillet : 79, rue Henri-Regnault (changement de portail)
- 8 juillet : 49, avenue Alfred-Belmontet (fenêtres de toit)
- 8 juillet : 12 rue du Mont-Valérien (remplacement de grillage)
- 8 juillet : 19, rue des Écoles (rénovation d'une porte d'entrée)
- 11 juillet : 13, avenue Clodoald (surélévation)
- 13 juillet : 28, rue du Mont-Valérien (pose de climatiseur et de stores)
- 13 juillet : 34, rue de la Porte jaune (aménagement d'une terrasse)
- 13 juillet : 1, rue Royale (modification de façade)
- 13 juillet : Pont de Saint-Cloud (mise en lumière)
- 13 juillet : 1 bis, allée des Coteaux (pompe à chaleur)
- 13 juillet : 9 bis, rue Preschez (panneaux photovoltaïques)
- 13 juillet : 28, rue du Mont-Valérien (pose d'un store)
- 13 juillet : 10, avenue Bernard-Palissy (fenêtres de toit)
- 13 juillet : 140, rue des Tennerolles (réfection de toiture)
- 13 juillet : 3, rue Joseph-Leguay (générateur photovoltaïque)
- 22 juillet : 106, rue Tahère (création de deux ouvertures)
- 25 juillet : 28, rue du Mont-Valérien (fermeture d'une terrasse)
- 29 juillet : 3, rue Feudon (modification de façades et aménagements intérieurs)
- 1^{er} août : 3, avenue de Longchamp (ravalement)

- 1^{er} août : 139, avenue du Maréchal-Foch (modification de façade, de clôture et extension)
- 1^{er} août : boulevard de la République, place Henri-Chrétien, rue du Dix-Huit-Juin 1940 et avenue Alfred-Belmontet (installation de bornes textiles)
- 11 août : 95, rue des Tennerolles (division de terrain)
- 23 août : 21, rue Henri-Regnault (modification de façade)
- 26 août : 2, rue de Buzenval (antennes relais)
- 1^{er} septembre : 4, allée de la Treille (modification de façades)
- 1^{er} septembre : 41, rue Pasteur (pose de panneaux solaires)
- 1^{er} septembre : 11 bis, rue Jacoulet (surélévation et fenêtres de toit)
- 9 septembre : 2, rue Michel-Salles (modification de clôture)
- 12 septembre : 89, rue des Tennerolles (remplacement de fenêtres)
- 14 septembre : 32, rue du Dix-Huit-Juin 1940 (antennes relais)
- 14 septembre : 35, rue Tahère (panneaux photovoltaïques)
- 14 septembre : 6, rue Armengaud (création d'un escalier extérieur et d'un portillon)
- 14 septembre : 22, rue Sevin-Vincent (extension par couverture d'une terrasse)
- 14 septembre : 67, rue de l'Avre (remplacement de fenêtres)
- 14 septembre : 6, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (abattage et plantation d'un arbre)
- 14 septembre : 12, avenue de la Pommeraie (ravalement et pose de fenêtres de toit)
- 14 septembre : 23-25, boulevard de la République (réfection de balcons)
- 16 septembre : 131, avenue du Maréchal-Foch (extension d'une maison individuelle – véranda)
- 27 septembre : 96, avenue du Maréchal-Foch (réfection de toiture)
- 27 septembre : 27, boulevard de la République (modification d'une devanture commerciale)
- 27 septembre : 4, rue Lélégard (isolation thermique et réfection de toiture)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 16 juin : 7, rue André-Chevillon (véranda - permis modificatif)
- 16 juin : 15, rue de Buzenval (changement de destination)
- 17 juin : 34-34 bis, rue de la Porte jaune (construction d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 27 juin : 50 bis, avenue Clodoald (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 1^{er} juillet : 21, avenue Clodoald (construction d'une maison individuelle)
- 4 juillet : 59, rue Ernest-Tissot (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 6 juillet : 25 bis, parc de Montretout (extension d'une maison individuelle)
- 6 juillet : 38, rue Dailly (aménagement d'un local commercial)
- 7 juillet : 6, rue du Mont-Valérien (rénovation et extension d'un centre culturel)
- 8 juillet : 12, place Silly (surélévation et modification de façade)
- 8 juillet : 63, rue Ernest-Tissot (démolition d'un garage et construction d'une maison individuelle)
- 8 juillet : 35, rue Gounod (surélévation d'un garage pour création d'un logement – permis modificatif)
- 8 juillet : 58, rue de Buzenval (changement de destination et modification de façade)
- 13 juillet : 32-36, boulevard de la République (construction d'un immeuble de 37 logements et de commerces)
- 13 juillet : 13, rue Pigache (changement de destination d'un garage en logement)
- 2 août : 42, rue des Tennerolles (construction d'une maison individuelle)
- 23 août : 46, boulevard de la République (construction d'une brasserie)
- 12 septembre : 30, rue Ferdinand-Chartier (aménagement de combles)
- 21 septembre : 8-16, rue Gounod (construction d'un immeuble de 66 logements et de deux commerces)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} JUIN AU 28 AOÛT

NAISSANCES

Anna Jugue ■ Kyle Rio ■ Elyne Salleron ■ Ethel Touboul ■ Pio Nugier ■ Adhémair Bourlon ■ Alexandre Pourny ■ Joséphine Durand ■ Arthur Devineau Millet ■ Raphaël Robin ■ Marguerite-Marie Launay ■ Romy Tertereau ■ Elsa Grenier-Godard ■ Lise Albasini ■ Marceau Ponroy ■ Yelena Allouchery ■ Neylann el Iraqui Elhoussaini ■ Raphaël Robin ■ Elyos Poumaroux Boukry ■ Zakaria Abidli ■ Laura Lopes Marques ■ Sophie Lefeuvre ■ Béryl Giorgis ■ Pétronille Potaux ■ Issra Ben Tiba ■ Nassim Riahi ■ Aurèle Raymond Poitel ■ Nin Crépin ■ Raphaël Miniou ■ Léon Pozza ■ Côme Cheyrouze ■ Alessandrazio Costa ■ Noé Manusauaki ■ Raphaël Fouache D'Halloy ■ Juliette Perrin-Guinot ■ Iyed Abdelhafidh ■ Justine Tollin de Rivarol ■ Adhémair Bourlon ■ Lara Bode ■ Aurèle Raymond Poitel ■ Tom Shanmugam ■ Lily Capton ■ Mathys Patte ■ Augustin Hémard ■ Lucien Dorys-Charnalet ■ Célestine Nozay Schickel ■ Eden Bourdon ■ Cédric Ciret ■ Sammy Mhiri ■ Valentin Desjardin ■ Enzo Cantin ■ Léa Azrou ■ Margaux de Crépy ■ Ophélie Le Brun ■ Jules Estor ■ Ulysse Disaro ■ Arthur Chalhoub ■ Charlotte Lagarrigue Steel ■ Augustin Chite ■ Alexandre Clavel ■ Valentine Desportes ■ William Fallot ■ Bowie Vicente ■ Amal Deif ■ Béryl de Javel ■ Ethan Cassam Chenai

MARIAGES

Mellila Bouam & Hamza Assouane ■ Sahar Fathelkhair & Younes el Bague ■ Marie-Estelle Courteille & Denys Jorrot ■ Marine Bredin & Romain Libercier ■ Anne-Laure Mongin & Stanislas Lot ■ Clémentine Marguier & Frérèrik Lundqvist ■ Alexane Gondel & Pierre Sidois ■ Valérie Tsague Takouondoung & Arnaud Sigrist ■ Muzi Li & Yuhang Wu ■ Audray Sabbah & Alexandre Ben-Amou ■ Loreline Blanc & Charles Bernard ■ Clémentine Bertiaux-Magharian & Edouard Chiffe ■ N'Guessan Coffie & David Foua ■ Tatiana Romanova & Sergey Mukhin ■ Charlotte Selle & Henrique Araujo Queiros ■ Leslie Neyt & Jean-Christophe Tixier ■ Viviane Munoz Cedeno & Aurélien Dassonville ■ Hadiya Benhelou & Anthony Corre ■ Yvonique Marcellus Michel & Johny Vertil ■ Narié Hamza & Soleiman Ahmad el Mahmoud ■ Félicia Terriat & Dudny Denot ■ Marina Poletaeva & Yannick Le Serviget ■ Sabrina Sefai & Ismaël Djelil ■ Allison Mantelet & Samir Benramdane ■ Véronique Witvoet & Jean-Jacques Salvator ■ Sarah Atmani & Halim Bennai ■ Maïssa Derouiche & Younes El Hasnaoui ■ Jean-Paul Salvat & Phippe Lambert ■ Patricia Attar & Diiti Desjardins-Guihamat ■ Anne-Claire de Lacoste Lareymondie & Damie Graff ■ Céline Gramlich & Thibaud Lebanc ■ Cécilia Couillet & Christopher Pappo ■ Charlotte le Gouvello du Timat & Jérôme Pujol ■ Anne-Sophie Malbran & Romain Monti ■ Ahlam Wadgattait & Zakaria Chamekh ■ Yi-Ju Lai & Kévin Dumouchel ■ Arife Bicar et Vincent Revel ■ Mariem Maïssour & Dave Ven der Vloet

DÉCÈS

Jacques el Charaffi (88 ans) ■ Jean Amouroux (87 ans) ■ Jean Barrie (90 ans) ■ Aliette Rozier née Charlot (73 ans) ■ Denise Kraft (99 ans) ■ Frédéric Millet (69 ans) ■ Klarida Ndreca née Mandreja (38 ans) ■ Monique Barbier née Proust (93 ans) ■ Simone Krief née Rotté (86 ans) ■ Pierre Nicoleau (88 ans) ■ Yves Blanpain (87 ans) ■ Marie-Claire Jaladis (88 ans) ■ Ginette Laigle née Allais (99 ans) ■ Ahmed Massaoudi (79 ans) ■ Gilles Gross (67 ans) ■ Huguette Verdelet née Miaux (89 ans) ■ Jean Niérat (72 ans) ■ Remie Meurgey (95 ans) ■ Michelle Pinel (94 ans) ■ Jean Perrin (80 ans) ■ Khelifa Yehdou née Benbali (74 ans) ■ Thérèse Poisson née Vaudin (94 ans) ■ Robin Barchon (61 ans) ■ Jean Boumrah (84 ans) ■ Ahmed Souab (97 ans) ■ Christine Beaudenon née Rebours (69 ans) ■ René Kerremans (91 ans) ■ Jeannine Laurent (100 ans) ■ Juliette Quartier née Péan (92 ans) ■ Alain Sallé Phelippes de la Marnière (86 ans) ■ Jacques Bresler (90 ans) ■ Michelle Marquet née Mellier (93 ans) ■ Gilles Gross (67 ans) ■ Huguette Verdelet née Miaux (89 ans) ■ Claude Frantzen (85 ans) ■ Jean-Jacques Gombert (88 ans) ■ Christiane Taravan née Mamias (77 ans) ■ Élisabeth Penon née Vouters (75 ans) ■ Marie-Jeanne de Barolet née Dommange (82 ans) ■ Hélène Megevand née Fonty (98 ans) ■ Éliane Soubirous née Marchesseau (97 ans) ■ Gérard Nadaud (75 ans) ■ Khedidja Khelfa née Khelili (91 ans) ■ Bernard Layer (82 ans) ■ Jean-Pierre Desmarquest (84 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS D'AOÛT 2022 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,13	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,7	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	19	-
Magnésium	mg/l	8,4	-
Calcium	mg/l	62	-
Chlorure	mg/l	35	250**
Sulfates	mg/l	94	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	12,6	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates ($MgCO_3$) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium ($NaCl$), de potassium (KCl) et de calcium ($CaCl_2$), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO_2). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : LUCIOLE • Octobre 2022.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.